

Avenant à la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement en date du

Entre les soussignés :

- **La Commune de.....**, représentée par son Maire, **Madame /Monsieur**, dûment habilitée par **la délibération n° en date du** à signer le présent avenant, ci-après dénommé(e) « l'employeur d'origine » ;
 - **Madame / Monsieur**, titulaire du grade de **.....**, ci-après dénommée « le fonctionnaire » ;
- Et,
- **Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**, représenté par sa Présidente, Madame Anne THIBAUT, dûment habilitée par la délibération n° 26-27 en date du 06/07/2026 à signer le présent avenant, ci-après dénommé « le CDG 77 » ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la convention de préparation au reclassement professionnel en date **.....**

Considérant l'arrêt de maladie/congés paternité/congés maternité (*préciser le type d'arrêt ou de congés*) de **Madame / Monsieur.....** du **.....** au **.....** (*faire autant de ligne que d'arrêts et / ou congés*)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - modification de l'article 2

La date de fin de période de préparation au reclassement est prolongé de(nombre de jours) soit jusqu'au(date de fin).

En cas de demande de reclassement de l'agent :

- Au cours de la période de préparation au reclassement, la présente convention prendra fin de droit à la date de prise d'effet de ce reclassement ;
- Au terme de la période de reclassement, le / la fonctionnaire pourra être maintenue en position d'activité jusqu'à la date à laquelle ce reclassement sera effectif dans la limite d'une durée maximale de 3 mois.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention du restent inchangés.

A, le

*L'employeur,
(nom, prénom, qualité, signature)*

*Le fonctionnaire,
(nom, prénom, signature)*

*Le CDG 77,
La Présidente du Centre Départemental
de gestion
Maire d'ARVILLE,
Anne THIBAUT
Officier de l'Ordre National du Mérite*